



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

Votes exprimés

- Vote pour : 21
- Vote contre : 8
- Abstention : /

17 : Projet d'achat des parcelles cadastrées section BH numéro 69 et section BE numéro 4 pour une superficie totale d'environ 9 653 m².

Le projet d'aménagement du secteur « Sous le pré » à Vif s'étend sur un périmètre de 4,2ha. La commune a confié à Isère Aménagement, Société Publique Locale, une concession d'aménagement en date du 3 Août 2016 pour la réalisation de l'opération d'aménagement en vue de procéder à l'aménagement du projet. Le périmètre du projet impacte des sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées. Une demande de dérogation au titre de la protection et la préservation des espèces a donc été déposée par Isère Aménagement auprès des services de la DREAL.

L'obtention de la dérogation au titre de la réglementation en vigueur implique que le concessionnaire mette en place des mesures de compensation écologique sur des terrains se trouvant à proximité du projet, lesdites mesures devant assurer le développement et la pérennisation de l'habitat favorable à l'accueil de la chouette chevêche (ou chevêche d'Athéna) et d'un cheptel d'autres espèces d'oiseaux protégés par la mise en place d'un milieu bocager ouvert.

Le ratio des mesures de compensation à mettre en place, dans le cadre de cette opération, est de 3 pour 1 ce qui implique d'installer et de gérer des mesures de compensation compatibles avec le milieu de vie et de reproduction des espèces concernées sur 12,6 ha, pendant une période de 50 ans

Monsieur André Genin, propriétaire des parcelles BH numéro 69 et section BE numéro 4 pour une superficie totale d'environ 9 653 m² s'est rapproché de la commune et de Isère Aménagement et a donné son accord de principe pour céder ses terrains en vue de la mise en place des mesures de de compensation écologique susvisées.

A ce titre, un compromis de vente a été signé entre Monsieur André Genin et la SPL Isère Aménagement, selon les dispositions prévues par la concession d'aménagement.

Au terme de la concession entre la commune de Vif et Isère Aménagement, les dispositions du contrat précisent que toutes les parcelles acquises par la SPL devront être rétrocédées à la collectivité. Pour éviter des frais de notaire superflus au terme de la concession, il est proposé que la commune achète, au stade de l'acte de vente, les terrains destinés à acquérir les mesures compensatoires. L'acquisition définitive par la commune au propriétaire Mr André Genin est prévue dans le compromis de vente signé entre Isère Aménagement et ce dernier, grâce à la mise en place d'une clause de substitution.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L. 3111-1 et suivants, L.3112-4, ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, désignant la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement entre la commune de Vif et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » en date du 05 juillet 2016 et notifiée en date du 03 aout 2016 ;

Vu l'exonération faite aux collectivités de consultation du service France Domaines pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Vu le compromis de vente signé entre Monsieur Genin et la SPL Isère Aménagement en date du 07 mars 2022 pour un montant total de 10 000€HT soit 1,04€HT du m² ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 28 février 2022 ;

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement « Sous le Pré » implique la mise en place et le suivi de mesures de compensation et de gestion environnementales à hauteur de 12,6ha pour une durée de 50 ans

Considérant que l'acquisition définitive par la commune, au propriétaire Mr André GENIN, est prévue dans le compromis de vente signé entre ISERE AMENAGEMENT et ce dernier, grâce à la mise en place d'une clause de substitution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Bernard RIONDET – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO**

- **D'APPROUVER** l'achat auprès de Monsieur Genin André, Marcel, Louis sis 56 lotissement « la Bacharde » - 38450 le Gua, des parcelles cadastrées section BH numéro 69 d'une superficie de 6 468m² et section BE numéro 4 d'une superficie de 3 185m² soit une superficie totale d'environ 9 653 m² au prix de 10 000€HT.
- **DE PRECISER** que cet acte pourra être réitéré par acte administratif ou acte notarial ;
- **DE PRECISER** le régime fiscal de cette cession sera précisé par les actes lors de la réalisation de la vente,
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, de servitudes et d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'achat du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE :

1 - Plan cadastral

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,



